

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE
LEG RENOV'

Établis à Toulouse, le 26 mai 2026

Capital social : 1 000 €

Siège social : 245 avenue de Muret, 31300 Toulouse

PRÉAMBULE

L'associé unique, Monsieur LEGUE FUNAHA Jerry, a décidé de constituer une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions du Code de commerce et notamment par les articles L. 227-1 et suivants, ainsi que par les présents statuts.

TITRE I – CONSTITUTION ET FORME DE LA SOCIÉTÉ

Article 1 – Forme

Il est constitué entre l'associé unique et tous ceux qui pourront ultérieurement acquérir des actions une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale :

LEG RENOV'

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société, précédée ou suivie des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du capital social.

Article 3 – Objet social

LFJL

La société a pour objet, en France et à l'étranger, la réalisation de tous travaux de seconde œuvre du bâtiment, et notamment :

1° Travaux d'électricité :

- Réalisation, mise en service, maintenance et modification d'installations électriques en courant secondaire et basse tension ;
- Rénovation et mise aux normes des installations électriques conformément à la norme NF C 15-100 ;
- Installation de systèmes domotiques, de bornes de recharge pour véhicules électriques et de panneaux photovoltaïques ;
- Tableau électrique, câblage, éclairage intérieur et extérieur.

2° Travaux de plomberie et sanitaire :

- Installation, rénovation et entretien de réseaux d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées ;
- Pose et remplacement d'appareils sanitaires (baignoires, douches, lavabos, WC) ;
- Installation et maintenance de chauffe-eau, chaudières et systèmes de chauffage ;
- Travaux de plomberie dans les bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels.

3° Travaux de peinture et revêtements :

- Travaux de peinture intérieure et extérieure sur tous types de supports ;
- Pose de revêtements muraux (papier peint, enduits décoratifs, faïence) ;
- Pose de revêtements de sol (carrelage, parquet, stratifié, moquette, vinyle) ;
- Ravalement de façades et traitements de surfaces.

4° Travaux de plâtrerie et isolation :

- Réalisation de cloisons, faux-plafonds et doublages en placo-plâtre ;
- Travaux d'isolation thermique et acoustique par l'intérieur (ITI) et l'extérieur (ITE) ;
- Enduits de façade et travaux de staff ;
- Pose de laine de verre, laine de roche et matériaux isolants biosourcés.

Et plus généralement, toutes opérations de rénovation, d'aménagement et d'amélioration de l'habitat, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 4 – Siège social

Le siège social est établi à l'adresse suivante :

245 avenue de Muret, 31300 Toulouse

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président, et partout ailleurs en France par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 €), divisé en 1 000 actions d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique.

Article 7 – Libération des actions

Les actions ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'associé unique lors de la constitution. Les fonds correspondants ont été déposés sur un compte bloqué ouvert au nom de la société en formation.

Article 8 – Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique. En cas d'augmentation de capital, les nouvelles actions sont souscrites selon les modalités fixées par l'associé unique.

Article 9 – Forme et transmission des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte au nom de leur titulaire. La cession d'actions s'opère par virement de compte à compte sur déclaration de transfert signée par le cédant ou son mandataire.

TITRE III – DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 10 – Président

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non.

Monsieur LEGUE FUNAHA Jerry, né le 29 juin 1977, demeurant 1 chemin de Papus, 31100 Toulouse, est nommé Président de la société pour une durée indéterminée.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'associé unique.

Article 11 – Pouvoirs du Président

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'associé unique par la loi ou les présents statuts.

Il représente la société à l'égard des tiers. La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer.

Article 12 – Rémunération du Président

Le Président peut recevoir une rémunération dont le montant et les modalités sont fixés par décision de l'associé unique. Cette rémunération peut être modifiée ou supprimée dans les mêmes conditions.

TITRE IV – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 13 – Compétences de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées d'actionnaires par la loi et les présents statuts. Il prend ses décisions sous forme de décisions unilatérales retranscrites dans un registre tenu au siège social.

Sont notamment de la compétence exclusive de l'associé unique :

- L'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats ;
- La nomination et la révocation du Président ;
- Les modifications statutaires ;
- La dissolution anticipée de la société ;
- Toute décision excédant les pouvoirs du Président.

Article 14 – Registre des décisions

Toutes les décisions de l'associé unique sont consignées dans un registre spécial conservé au siège social. Ces décisions sont signées par l'associé unique et datées. Elles ont force obligatoire à compter de leur date.

TITRE V – EXERCICE SOCIAL ET COMPTES ANNUELS

Article 15 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre de la même année.

Article 16 – Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ces documents sont soumis à l'approbation de l'associé unique dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 17 – Affectation des résultats

Sur le bénéfice net de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social.

Le solde disponible est affecté selon décision de l'associé unique, qui peut décider sa mise en distribution, son report à nouveau ou son affectation à des réserves.

TITRE VI – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 18 – Dissolution

La société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts, sauf prorogation, ou par anticipation sur décision de l'associé unique. Elle est également dissoute pour toute autre cause prévue par la loi.

La dissolution de la société n'entraîne pas sa personnalité morale pour les besoins de la liquidation.

Article 19 – Liquidation

Dès sa dissolution, la société entre en liquidation. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'associé unique. Le liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et régler le passif de la société.

Le boni de liquidation, après règlement de toutes dettes et restitution des apports, est attribué à l'associé unique.

TITRE VII – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 20 – Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre l'associé unique et la société, soit entre les tiers et la société, seront soumises aux tribunaux compétents du ressort du siège social.

Article 21 – Immatriculation

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour accomplir les formalités d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et à procéder à toutes les formalités légales nécessaires à la constitution de la société.

Article 22 – Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et des actes qui en seront la suite ou la conséquence seront pris en charge par la société.

Fait à Toulouse, le 9 juillet 2026

En un original

L'Associé Unique et Président

Monsieur LEGUE FUNAHA Jerry



LFSL

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

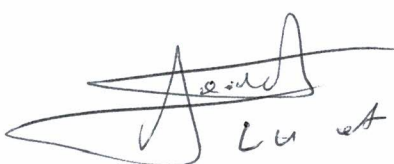
Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Vincennes M&B Notaires - Notaires au 4 Avenue De Paris, 94300, VINCENNES, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR


Lu et approuvé
Tou Pour se le 9/07/2026